

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I-1344

présenté par

M. Lottiaux, M. Allisio, M. Cabrolier, M. Dessigny, M. Frappé, Mme Grangier, Mme Loir,  
Mme Mathilde Paris, M. Sabatou, M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est ainsi modifié :

1° Au I, les mots : « 2022 ou 2023 » sont remplacés par les mots : « 2023 ou 2024 » ;

2° À la première phrase du 1 du IV, les mots : « 2022 ou 2023 » sont remplacés par les mots : « 2023 ou 2024 » .

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I er du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, suggéré par la FNSEA, propose de prolonger le crédit d'impôt HVE (Haute Valeur Environnementale) jusqu'au 31 décembre 2024.

La certification environnementale des exploitations de troisième niveau, appelée Haute Valeur Environnementale, est aujourd'hui reconnue comme un véritable label de qualité, et nécessite donc un soutien au profit des exploitants agricoles s'engageant dans la démarche.

Depuis 2021, les entreprises agricoles certifiées HVE conformément à l'article L. 611-6 du code rural et de la pêche maritime peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 2 500 euros, cumulable avec

le crédit d'impôt relatif à l'agriculture biologique ainsi qu'avec les autres aides nationales et européennes.

Pourtant, l'objectif des 50 000 exploitations certifiées en 2030 est encore loin d'être atteint, notamment en raison des coûts inhérents à cette certification (nouveaux investissements, hausse des coûts de production, contraintes administratives supplémentaires et souvent baisse de la production).

Par ailleurs, le coût de la certification par un organisme agréé, indépendant de la taille de l'entreprise, est particulièrement lourd pour les petites exploitations.

Enfin, preuve en est que ce label HVE est connu et reconnu, il constitue aujourd'hui une voie d'accès aux éco-régimes du Plan Stratégique National (PSN) : c'est donc une démarche aux multiples vertus qu'encouragerait la prorogation de ce crédit d'impôt HVE.